

DECISION DU MAIRE DU 22 AOUT 2024

**OBJET : AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE, CORRECTIVE ET EVOLUTIVE DE L'INSTALLATION DE VIDEO PROTECTION AVEC OPTION SMA ANNUEL.**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer la maintenance de l'installation de vidéoprotection,

Considérant la nécessité d'inclure l'ajout de l'option SMA annuel.

Vu la proposition établie par la société INEO INFRACOM

**DECIDE**

**De signer** avec la **Société INEO INFRACOM** – Agence Nord-Est – 5 rue Lavoisier - 21600 LONGVIC, un contrat de maintenance préventive, corrective et évolutive de l'installation de vidéo protection avec ajout de l'option SMA annuel pour une durée d'un an et pour un montant de 2 377.80 € TTC.

Celui-ci sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties au minimum 2 mois avant la date anniversaire du dit contrat.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture  
et publié, affiché ou notifié le

23 AOUT 2024

Le Breuil, le 22 août 2024

POUR LE MAIRE, par délégation,  
Renaud VIBERT, DGS

Chantal CORDELIER  
Maire

